

2/11/24

Volume XXIII – Lettre 1

1^{er} Hechvane 5785



Hil'hoth Chabbath par le Rav Dovid Ostroff,

sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch, *chlita*

Si un hôpital ne dispose que de nourriture tréfa, est-il permis de traverser un rechouth harabim pour apporter un repas cacher à un malade juif ou doit-il consommer la nourriture de l'hôpital ?

En des temps plus anciens, nous aurions pu formuler la question ainsi : "Si la seule nourriture dont on dispose est de la viande *tréfa* (non cachère), alors que les médecins prescrivent la consommation de viande le *Chabbath* comme remède à une maladie grave, est-il permis d'abattre un animal, de le saler et de le faire cuire uniquement pour empêcher le malade de consommer cette viande *tréfa* ?". Evaluons "les transgressions" commises dans les deux cas.

D'un côté, nous avons l'interdit de consommer de la viande non cachère qui est *לא תעשה* (commandement négatif) et dont la transgression sans circonstances atténuantes est punie d'après la *Torah* de 40 coups de bâtons. D'un autre côté, nous avons l'*issour* de 'Hilloul (transgression du) *Chabbath* dont la peine prévue par la *Torah* est la lapidation. Ainsi à première vue, nous pourrions estimer que, la sanction relative à la consommation de viande non cachère étant moins sévère que celle faisant suite à la profanation du *Chabbath*, il serait préférable de consommer de la viande non cachère plutôt que d'enfreindre le *Chabbath*.

Est-ce bien la hala'ha ?

Pas exactement et pour les raisons suivantes. Nous rappellerons d'abord que pour cette question et pour beaucoup d'autres liées au *pikoua'h nefech* (sauvegarde d'une vie) le *Chabbath*, il faut consulter une autorité *hala'hique* compétente. Nous présentons ci-dessous les avis de différents *Richonim* (décisionnaires de la 1^{ère} moitié du second millénaire), pour bien apprécier la variété des réponses possibles.

Raavad : D'après le *Roch*¹ (qui cite le *Raavad*), il est permis d'abattre un animal pour les besoins d'un malade, puisque dans ces circonstances, le *Chabbath* est *הירוד* (mis de côté) en ce qui concerne l'abattage et la cuisson. Cela laisse donc supposer qu'il est *assour* de nourrir le malade avec de la viande non cachère quand on peut le faire avec de la viande cachère, la transgression du *Chabbath* pour un malade étant admise tandis qu'enfreindre l'*issour* de *נבילה* (manger non cacher) reste interdit. C'est un concept difficile à comprendre, dans la mesure où le *issour* de consommer de la viande non cachère peut également être mis de côté dans un cas de *pikoua'h nefech*. Le *pebath* (explication) est qu'en semaine, on ne donnerait pas de viande *tréfa* au malade s'il est possible de lui fournir de la viande cachère et donc, quand le cas de *pikoua'h nefech* se présente le *Chabbath*, c'est bien le *Chabbath* qui nous empêche de lui donner de la viande cachère et on pourrait par conséquent le transgresser pour lui permettre de manger cacher.²

Le *Roch* ajoute cependant qu'en cas d'urgence et si l'on ne dispose pas du temps nécessaire pour abattre, préparer et cuire la bête, on pourra évidemment nourrir le malade avec de la viande *tréfa*.

Le Maharam de Rothenburg : *Rabbi* Meir de Rothenburg, cité par le *Roch* dans le traité *Yoma*, considère que le *Chabbath* est *הותרה* (totalement permis) pour tout ce qui concerne le *pikoua'h nefech* et par conséquent, il permet d'agir vis à vis du malade le *Chabbath* exactement comme on le ferait pendant la semaine. Il compare la préparation de la nourriture pour un malade le *Chabbath* à la préparation pendant *Yom Tov* qui est totalement permise.

Rabbénou Nissim : D'après le *Ran*, la raison qui pousserait à donner de la viande non-cachère à un malade est que cette transgression est moins grave que celle qui consiste à abattre et à cuire de la viande le *Chabbath*. Cependant, il souligne que la consommation de viande *tréfa* pose davantage de problèmes dans la mesure où l'on est *'hayav* (punissable) à chaque fois que l'on en consomme un *kazyayit* (volume d'une olive),⁴ ce qui entraîne beaucoup plus de violations que l'abattage et la cuisson qui représentent un *issour* (interdit) chacun (même si, comme indiqué plus haut, la sévérité de la sanction n'est pas la même).

Roch : Le *Roch* ajoute encore une autre raison en envisageant le fait que la personne malade puisse être dégoûtée de la viande *tréfa* et refuser de la consommer, mettant ainsi sa vie en danger (Est-il alors permis de lui présenter de la viande *tréfa* sans rien lui dire ou de lui mentir dans ce cas ?). Voir dans *Michna Beroura Siman* 328:39, un résumé de ces opinions.

Hala'ha : Le *Choul'han Arou'h*⁵ statue, conformément à l'opinion de ces *Richonim*, et permet de "transgresser" le *Chabbath* dans un cas de *pikoua'h nefech*, même si l'on dispose de nourriture non cachère.

[1] ויבא סי' י"ד, שו"ת הראש כלל כ"ו סי' ה'

[2] Pour Rav Sternbuch (*Moadim Ouzemanim* vol. VI *siman* 23), le *Raavad* ne parle que d'un cas où la viande *tréfa* n'est pas encore cuite, car si elle l'était, on ne pourrait en abattre une autre pour le malade, car on peut enfreindre *chabbath* pour sauver une vie, mais pas pour permettre de manger cacher.

[3] Cela prouve qu'il y a un interdit de lui donner de la viande *tréfa* si on peut lui donner de la viande cachère, même s'il faut l'abattre et la cuire, parce que si le seul problème était l'autorisation d'abattre la viande au lieu de lui donner de la viande *tréfa*, pourquoi le *Roch* aurait-il ajouté que si le temps presse, on pourra consommer de la viande *tréfa*.

[4] Le 'Hazon Ich (50 cl) Rav Ha'im Naéh 27 cl

[5] *Siman* 328:14 exige de transgresser *Chabbath*. On peut donc aller en voiture chercher de la nourriture cachère, traverser le *rechouth harabim* avec des aliments. Il faut limiter le 'Hilloul *Chabbath* parce que l'on n'agit pas directement sur la sauvegarde d'une vie et il faut autant que possible agir *bechinoui*.

à suivre

Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport זח

(VII : 1)

וַיֹּאמֶר יְהוָה לְנוֹחַ בֹּא אִתָּךְ וְכָל אִתְּךָ אֶל הַתֵּבָה׃ כִּי אִתְּךָ רְאִיתִי צַדִּיק לְפָנַי בְּדוֹר הַזֶּה׃

L'Eternel dit à Noé : "Entre, toi et toute ta famille, dans l'arche ; car c'est toi que j'ai reconnu honnête parmi cette génération."

Bien que la *Torah* ait déjà témoigné (6:9) que Noa'h était totalement parfait et juste, lorsqu'il s'est adressé directement à lui, *Hachem* a seulement mentionné qu'il était juste, laissant de côté toute l'étendue de sa piété. Rachi explique que cela nous enseigne que lorsque quelqu'un parle en présence de la personne qu'il loue, il ne doit rapporter qu'une partie des qualités admirables de cette personne.

Rav Akiva Eiger fut appelé à accomplir une tâche apparemment impossible : faire l'éloge de quelqu'un dont la grandeur dépassait l'entendement de ses contemporains : le légendaire Gaon de Vilna. Il commença son éloge funèbre en évoquant cette difficulté, se demandant comment il pouvait accepter la responsabilité de décrire et de résumer la grandeur du trésor irremplaçable qui avait été perdu. Il expliqua que le commentaire de Rachi sur notre verset lui fournissait la seule justification qu'il pouvait trouver pour lui permettre d'accepter le discours. La *Guemara* dans *Chabbath* (153a) enseigne que l'âme du défunt est présente lorsqu'elle fait l'objet d'un éloge. À la lumière de ce fait, nous pouvons appliquer le principe de Rachi pour conclure que lorsqu'on fait l'éloge de quelqu'un qui est présent, on n'est tenu de rapporter qu'une partie de ses éloges et dans ce cas, l'éloge funèbre pouvait commencer !

Pour la guérison totale de Barou'h Yoël Chimon Israéli ben Jeanine Penina

Foi en autrui pour les Perles de Vie

Parfois, votre foi en autrui peut vous obliger à traverser de sévères épreuves. Les Perles de Vie rapportent les paroles de l'hebdomadaire Bitachon. C'est exactement ce qui est arrivé au roi David. Il crut Tsiva, le serviteur de Mephibosheth, qui avait faussement dit au roi David que son maître voulait le détruire. Mephibosheth insista sur le fait qu'il était loyal et qu'il ne pouvait pas se rendre chez David car il boitait des deux jambes. David, parce qu'il avait cru cette fausse nouvelle, confisqua la moitié des biens de Mephibosheth. La vérité était que Mephibosheth avait raison et que son serviteur était un menteur. Le Psaume 119 explique que la raison pour laquelle David accepta ces médisances était qu'il était très habitué à être trahi. Toute sa vie, les mêmes personnes qu'il avait aidées, l'avaient par la suite, trahi. Le roi Saül, le beau-père de David, qui l'avait aimé autrefois était devenu son pire ennemi. Son propre père et ses frères l'avaient envoyé s'occuper des moutons dans une région où les lions et les ours pullulaient pour qu'il soit tué. Pas étonnant qu'il soit tombé dans un mode de suspicion, après son expérience de vie ! Si quelqu'un a l'impression qu'il ne va pas bien dans ses relations et qu'il se sent mal aimé et impopulaire, qu'il pense à David. Après avoir appris l'histoire de David, personne ne peut se plaindre de sa propre situation : « Comment un père, un fils, une mère, un frère, une sœur, un ami ont-ils pu agir ainsi ! » Bien sûr qu'ils le pouvaient ! – Chacun peut être mis à l'épreuve par *Hachem* comme l'a été David. Le royaume du roi David fut finalement définitivement divisé en deux et le petit-fils de David, Rachavim, fut responsable de la séparation des 10 tribus. C'est, selon le rabbin Avigdor Miller, l'une des plus grandes tragédies qui se soient abattues sur la nation d'Israël.

La colombe pour les Perles de Vie

Les Perles de Vie rapportent une pensée incroyable du Me'am Lo'ez sur le déluge. Le monde était encore recouvert d'eau, mais la colombe rapporta une feuille d'olivier de Terre Sainte. Noé sut alors que l'eau s'était retirée. Si la colombe apporta une feuille de Terre Sainte qui n'avait jamais été recouverte par le déluge, comment Noé pouvait-il en déduire que le déluge était en fait terminé ? La colombe avait un message en ramassant une feuille d'olivier et d'aucun autre arbre. Aucun arbre ne produit de feuilles plus amères que ceux de l'olivier. La colombe demandait devant le Saint, béni soit-Il : « Maître de l'univers, que ma nourriture soit amère comme une olive, mais dépendante de Toi, plutôt que douce comme le miel, mais dépendante d'êtres de chair et de sang ». Noé comprit alors que l'eau s'était retirée, car si la colombe devait encore dépendre de lui, elle n'aurait pas eu l'audace de sous-entendre un tel message.

Les embûches de la vie pour les Perles de Vie

Les Perles de Vie soulignent que chaque chemin de la vie est semé d'embûches et qu'il n'y a généralement pas de raccourcis, il faut donc progresser lentement et dans le bon ordre. Ce n'est que si une personne sent et comprend au fond d'elle que la vie n'est faite que pour chercher D-ieu, alors elle ne désespérera pas, même si elle se heurte à des obstacles et des revers sur son chemin. En fin de compte, elle comprendra qu'il n'y a pas d'alternative. Il faut persévérer et chercher D-ieu à tout prix, car il n'y a rien d'autre dans la vie. C'est tout le but de notre vie : Chercher D-ieu et devenir proche de Lui. Si quelqu'un subit un revers, alors il n'envisagera pas l'idée d'abandonner et de regarder ailleurs, parce qu'il est absolument clair pour lui que c'est le but de la vie ici dans ce monde. Par conséquent, on ne désespère jamais, mais on agit {Proverbes 24:17} : « Sept fois un *tsadik* (juste) tombe et pourtant se relève. »

Un mot sur la Tefila

par Rabbi A. Leib Scheinbaum (Pirkhé Chochanim)

ויברך דויד את יי לעיני כל הקהל

Et David bénit *Hachem* en présence de toute l'assemblée.

Afin de comprendre cette *tefila* (prière) et son but, il est nécessaire d'être conscient de son contexte. Le Rav Shimon Schwab, *zal*, dépeint très magnifiquement l'histoire derrière « ויברך דויד ». Comme cité dans Divré Ha'Yamim, cette *tefila* a été récitée par David lors du couronnement public de son fils et successeur, Chlomo (Salomon). C'était l'espoir de David que Chlomo soit plus qu'un simple monarque juif ; il espérait qu'il devienne un jour *Machia'h Tsidkeinou* (Le Messie). En effet, si certaines infractions « relatives » n'avaient pas été commises, il aurait franchi ce cap sans précédent. Malheureusement, trois mille ans plus tard, nous attendons toujours l'avènement de *Machia'h*. David fit la déclaration/prière ci-dessus, parce qu'il craignait qu'avec toute la gloire et la majesté entourant l'ascension de Chlomo sur le trône, le peuple ne perde de vue le véritable but de *Machia'h* : la connaissance et l'acceptation universelle d'*Hachem*. Avec toutes les discussions sur *Machia'h*, le « quand, qui et où », le Juif moyen a tendance à oublier le facteur *Hachem* dans l'équation. Comme David *HaMele'h* l'a rappelé aux gens, nous devrions nous arrêter un instant, prendre du recul et nous concentrer sur le véritable but de *Machia'h* : faire connaître l'existence d'*Hachem* à toute l'humanité.

A la mémoire de Yaacov (Jacques) BISRAOR (17 Tichri 5780), de Henri Serge Tsvi ben David FRIEDMAN (20 Tichri 5780), de Yehouda Elie ben Eliezer Halevi GOETSCHER (24 Tichri 5778), de Paul Ephraïm BENHAMOU ben Rahel (22 Tichri 5782), de Moché Paul Binyamine ALLOUCHE (8 'Hechvane 5737) & de Eliaou Daniel ben Esther CHOUKROUN (18 'Hechvane 5777)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant :

Association Déborah-Guitel : 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: associationdeborahguitel@gmail.com Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l' d'un de vos proches

Note : Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halachiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**